

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DU LE LAB

MAIRIE DE SURVILLIERS,
3 RUE DE LA LIBERTÉ, 95470 SURVILLIERS

www.survilliers.fr | jeunesse@mairiesurvilliers.fr | 06 07 65 10 54

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal du 12 juillet 2022.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction départementale de la cohésion sociale

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Val d'Oise

SOMMAIRE

4 PRÉAMBULE

5 INTERLOCUTEURS

6 CONDITIONS D'ACCUEIL

- La fiche sanitaire et les conditions d'arrivée et de départ
- L'assurance
- Le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)
- Les modalités de fonctionnement
- Informations complémentaires
- Les règles de vie
- Santé et sécurité
- Le handicap

9 DIFFÉRENTS ACCUEILS

- L'accueil jeunes
- L'information jeunesse
- Les mercredis et les samedis
- L'accueil jeunes pendant les vacances scolaires

11 RÉSERVATION ET FACTURATION

- Dossier d'inscription
- Le Portail Famille - www.survilliers.fr [onglet « Portail Familles »]
- Conditions de réservation
- Annulations et modifications
- Défaut de réservation
- La facturation

ÉDITO



Fabrice LIÉGAUX
Adjoint au maire
en charge du Sport,
de la Vie associative,
et de la Jeunesse

Chers parents,
Chers jeunes,

Vous trouverez dans ce règlement intérieur les règles de fonctionnement du LAB, ses modalités d'accueil ainsi que les tarifs applicables.

Le LAB de Survilliers, c'est avant tout **un lieu de solidarité et de partage**, où chaque jeune peut trouver sa place, créer des liens et bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins. C'est un espace où le respect mutuel, l'entraide et le vivre-ensemble sont au cœur de chaque activité.

C'est également **un espace de découverte et d'épanouissement personnel**. À travers un programme varié mêlant activités sportives et manuelles, visites culturelles et ludiques, conférences de sensibilisation et rencontres avec des professionnels, chacun peut découvrir de nouveaux horizons, développer ses compétences et construire progressivement son avenir.

Enfin, le LAB est **un lieu de convivialité et de rencontre**, où les jeunes se retrouvent, échangent et partagent des expériences communes. Autant d'occasions de créer des souvenirs, de renforcer les liens et de prendre pleinement part à la vie de notre commune.

Nous vous invitons à vous approprier ce lieu, à participer à ses activités et à en faire un espace vivant, ouvert à tous et porté par les valeurs qui nous rassemblent.

Bienvenue au LAB de Survilliers, un lieu pour grandir, partager et s'épanouir ensemble !

PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera, si nécessaire, révisable en cours année.

La fréquentation de l'accueil Jeunesse est soumise obligatoirement à une inscription administrative auprès de l'accueil du pôle Éducation, en mairie.

Toute réservation à une activité vaut acceptation du présent règlement. Les familles s'engagent de ce fait à en prendre connaissance et à respecter les conditions d'accueil.

Introduction

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre jeune dans les différents temps d'accueil et d'assurer un fonctionnement optimum de la structure.

Les accueils du soir, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires sont autant d'activités proposées aux familles de Survilliers dans un environnement adapté et sécurisant. Elles contribuent à la socialisation, à l'épanouissement, à l'éveil culturel et répondent aux besoins des jeunes.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), soumise à une législation et à une réglementation spécifique de l'accueil collectif des mineurs. Elle fixe la capacité d'accueil à travers une habilitation.



Les qualifications du personnel ainsi que le taux d'encadrement des jeunes répondent aux normes en vigueur.

Nos encadrants s'engagent à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation et à leur dispenser des loisirs répondant aux objectifs éducatifs.

Le responsable du service Jeunesse élabore le projet pédagogique de sa structure en cohérence avec le Projet Éducatif Territorial de la commune (PEdT). Il est, avec ses équipes d'animation, à l'initiative des programmes d'activités en adéquation avec ce projet pédagogique.

Ces différents documents sont disponibles sur le site de la commune et en libre consultation, en mairie.

Le programme d'activités est établi à titre indicatif. Il ne représente qu'un échantillon du panel de jeunes présents, les conditions climatiques ou bien encore l'actualité. La consultation de ce programme vous permet de prévoir la tenue vestimentaire adaptée. L'inscription d'un jeune à un temps de loisirs induit de façon implicite sa participation aux activités proposées et aux sorties.

En cas de refus de participation à une sortie, la famille devra le signifier au préalable auprès du pôle Éducation.

La responsable du service Jeunesse est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil du jeune et aux activités proposées.

Accueil de jeunes « Le LAB »

Le Lab : service jeunesse de Survilliers

Responsable du service Jeunesse : Angélique KHALERRAS

Stade municipal, rue Jean-Jaurès / 06 07 65 10 54 / jeunesse@mairiesurvilliers.fr

Accueil du service Jeunesse

Gestionnaire administrative du pôle Éducation : Sandrine VINCENT

3, rue de la Liberté / 01 34 68 34 36



CONDITIONS D'ACCUEIL

Rappel : la fréquentation des accueils est soumise obligatoirement à une inscription administrative auprès de l'accueil du service Jeunesse, en mairie.

La fiche sanitaire et les conditions d'arrivée et de départ

Une fiche sanitaire de renseignements, jointe au dossier d'inscription, doit être obligatoirement remplie en début de chaque année scolaire et transmise à l'accueil du service Jeunesse, en mairie.

Pour fréquenter les accueils de loisirs de la commune, le jeune doit obligatoirement être à jour dans sa vaccination.

Les parents veilleront à faire figurer sur cette fiche de renseignements toute information utile à la bonne intégration du jeune dans la vie en collectivité et la conduite à tenir en cas d'accident.

Les personnes autorisées à prendre en charge le jeune devront être mentionnées sur ce document.

Les jeunes âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à quitter seuls l'accueil, avec autorisation mentionnée sur la fiche de renseignements.

Pour des raisons administratives et de sécurité, tous les changements intervenant au cours de l'année scolaire devront être signalés et rectifiés sur la fiche de renseignements (auprès du service Jeunesse).

En cas de fiche non remise ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès du jeune à certaines activités.

L'assurance



Il est obligatoire de souscrire une assurance individuelle « accident » pour les temps scolaires, mais également pour les activités hors du temps scolaire (accueils de loisirs péri-extrascolaires, restauration).

A cet effet, il convient de vérifier si votre jeune est couvert par vos contrats d'assurance.

Le P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents dont les jeunes présentent des allergies alimentaires ou environnementales, ou bien souffrants d'une maladie chronique nécessitant un traitement régulier (asthme, diabète…), doivent impérativement le signaler auprès du directeur du service Jeunesse Un document leur sera remis, afin de mettre en place le P.A.I.



Une fois complété, le PAI doit être retourné au service Jeunesse pour validation du maire.

En cas de PAI non remis ou incomplet, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès aux accueils.

En cas de traitement médical lié à une procédure d'intervention en urgence, une trousse de soins est nécessaire.

Les modalités de fonctionnement

La structure est composée d'une équipe d'animation, répondant au cadre réglementaire de la SDJES.

Le fonctionnement général de la structure jeunesse est défini dans le projet pédagogique, en lien avec le Projet Éducatif de la commune, définissant les orientations portées par l'équipe municipale.

Le programme des activités est travaillé par l'équipe d'animation et affiché sur chaque panneau d'informations placé à l'extérieur, et aussi visible sur le site de la commune.

Pour la sécurité des jeunes, l'accueil a un seul et unique point d'accès pour les entrées et les sorties du public.

Afin d'être à l'écoute des parents et de pouvoir les informer, un « accueil famille » est mis en place et tenu par un animateur référent pendant les horaires d'ouverture.

Les jeunes se doivent de remplir et d'émarger le registre durant leurs entrées et leurs sorties.

Seules les personnes identifiées sur la fiche de renseignement seront habilitées à prendre en charge un jeune sur présentation d'une pièce d'identité.

ATTENTION : les accueils extrascolaires de la commune ferment leurs portes à 19 h, tous les jours.

Tout retard lors des accueils du soir fera l'objet de l'édition d'un document attestant de celui-ci, à signer par la personne habilitée à récupérant le jeune.

Ceci en vertu de la *délibération n°52 du conseil municipal du 28/09/2021*, portant sur les tarifs communaux : « Dans le cas de retard, le maintien de service en dehors des horaires normaux de fonctionnement sera facturé au taux horaire de 15 euros de l'heure, toute heure entamée étant due […] ».

En cas de retard, les familles se doivent impérativement de contacter l'animateur référent de l'accueil, pour prévenir de celui-ci. Seules les familles subissant des anomalies communiquées officiellement par la SNCF ne seront pas sur-facturées (*justificatif obligatoire dans les 48 h*).

Si malgré cela une famille ne respecte pas les horaires d'accueil de manière régulière,elle sera reçue par l'élue en charge du secteur Jeunesse.

Au-delà de 19 h, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne habilitée, la législation en vigueur pourra être appliquée sur décision de l'élu référent ou de permanence (*ordonnance 1945, protection des mineurs - Convention internationale des droits du Jeune art.19*). Le jeune pourra donc être placé sous la responsabilité de la gendarmerie.

Informations complémentaires

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service public communal des accueils de loisirs sans hébergement est un service public à caractère facultatif.

La fréquentation des accueils de ce service communal, est soumise, pour chaque famille, à la condition d'être à jour des paiements de l'ensemble des prestations des années précédentes.

Les familles présentant des impayés au moment des inscriptions et réinscriptions seront invitées à régulariser leur situation auprès de l'accueil du service Jeunesse, sous huitaine. C'est à cette seule condition que les inscriptions seront enregistrées. Dans l'attente de cette régularisation, le dossier d'inscription sera mis en attente et aucune inscription ne sera validée.

De manière exceptionnelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) peut venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières. L'accueil de la Jeunesse peut faire le lien avec ce service si nécessaire, qui peut être aussi contacté directement en prenant rendez-vous au 01 34 68 26 00.



Les règles de vie

Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations. Il se doit de participer à la vie du groupe (aide à la mise en place, au rangement...). À cet effet, il sera amené à participer à l'élaboration de ces règles en concertation avec l'équipe d'animation.

Le comportement du jeune et de ses parents doit être de nature à ne pas gêner le bon déroulement des accueils de la commune.

Le jeune se doit d'être respectueux envers les adultes et les autres jeunes.

Il doit respecter les lieux, le matériel mais également les affaires de chacun.

Le jeune doit respecter le matériel mis à sa disposition. En cas de détérioration volontaire, les frais occasionnés pourraient être imputés à la famille.

Les objets dangereux sont strictement interdits. Ils seront saisis par les animateurs. À charge aux parents de se déplacer pour les récupérer.

Les affaires personnelles des jeunes sont acceptées dans la mesure où cela ne gêne pas le bon fonctionnement des activités. Dans le cas contraire, elles seront saisies par les animateurs et remises en fin de journée. En cas de perte de ces objets, la commune décline toute responsabilité.

Lorsque le comportement d'un jeune ne permet pas de maintenir le calme et la sérénité au sein de la structure, le service Jeunesse, en concertation avec les animateurs, sera amené à rencontrer les parents. À la suite de quoi, la Ville se réserve la possibilité de prendre l'une des dispositions suivantes :

- Avertissement ;
- Exclusion temporaire ou définitive du jeune en cas de récidive

*Afin de mieux comprendre une difficulté remontée par le jeune à ses parents, ces-derniers sont invités à contacter le service Jeunesse au 01 34 68 32 66 ou à **jeunesse@mairiesurvilliers.fr** pour échanger à ce sujet.*

Santé et sécurité

Les jeunes malades et fiévreux ne peuvent être accueillis au sein des accueils.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge du jeune malade dans les meilleurs délais. À cet égard, il est recommandé de communiquer à la Ville plusieurs numéros de téléphone sur lesquels les parents peuvent être joints (travail, domicile, mobile…).

En cas de blessures bénignes (égratignure, écorchure, coups...), l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales et les notifieront sur le cahier d'infirmerie.

Les informations consignées sur ce document sont confidentielles et ne seront communiquées qu'aux responsables du jeune concerné.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus. Si le jeune doit être hospitalisé, il sera dirigé vers le centre hospitalier désigné par les secours. Les éventuels frais occasionnés par l'intervention des services de secours et l'hospitalisation restent à la charge des familles.

Le personnel d'animation n'est pas en mesure d'administrer quelque médicament que ce soit à votre enfant (sauf en présence du protocole d'urgence en lien avec le P.A.I). En cas de traitement de fond, merci de contacter le service Jeunesse pour échanger à ce sujet : 01 34 68 32 66 | jeunesse@mairiesurvilliers.fr.

Le handicap



Dans le cadre de l'accueil d'un jeune en situation de handicap, une prise de contact avec la mairie, à l'initiative des parents, devra être réalisée. Un dossier pédagogique de prise en charge sera mis en place avec l'aide et les conseils de la famille.

LES DIFFÉRENTS ACCUEILS

TEMPS PÉRISCOLAIRE

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16 h 30 – 19 h	14 h – 19 h	16 h 30 – 19 h	16 h 30 – 20 h	14 h – 17 h

Futsal le mardi de 20 h à 22 h 30 sur inscription.

L'accueil des jeunes

Il se déroule au LAB pour les jeunes du collège au lycée, à jour de leur adhésion (*cf : chapitre tarification*) et habitant Survilliers. L'encadrement des jeunes est effectué par les animateurs jeunesse de la commune.

Il fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture, du mardi au samedi durant les périodes scolaires.

C'est un espace de rencontre, d'échange, de création, où le jeune pourra, participer aux activités proposées, utiliser le matériel librement, faire ses devoirs dans un espace adapté. Le jeune devra s'inscrire dès son arrivée sur la feuille de présence journalière.

Les parents peuvent demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera alors demandé de formaliser leur demande par écrit auprès du responsable Jeunesse.

L'information jeunesse

Accompagner les jeunes vers leur autonomie, leur orientation, leur droit, leur vie personnelle et professionnelle dans un espace de documentation sur tous les domaines de la vie quotidienne (étude, stage, emploi, santé, loisirs.). Des services gratuits sont à leur disposition : PC, imprimante, accès à internet, création de cv et lettre de motivation.

Un programme d'animations et d'ateliers (présentation de métier, dispositif jeune, ...) sera effectué par l'équipe d'animation et sera consultable sur le site de la Ville de Survilliers : il se déroule au LAB dans un espace dédié. Il accueille les jeunes de 11 à 25 ans (collégiens, lycéens et jusqu'à 25 ans), du mardi au samedi pendant les périodes scolaires.

C'est un accueil libre, anonyme et gratuit assuré par un animateur jeunesse.

Les mercredis et samedis

le LAB accueille les jeunes adhérents du service jeunesse. Ce temps d'accueil éducatif est basé sur le loisir et la découverte.

Les journées du mercredi et samedi sont rythmées par des temps d'activités et des sorties. Un programme sera défini par l'équipe d'animation visible sur le portail jeunesse. Elles peuvent se dérouler en intérieur, dans nos locaux, dans des espaces mis à disposition par la mairie, les partenaires, les prestataires, ou en extérieur.

Pour les sorties, une inscription au préalable sera obligatoire auprès du service Jeunesse : les journées sont organisées selon 2 groupes d'âges : les 11 - 13 ans et les 14 et 17 ans.

Elles sont décrites dans le projet pédagogique de la structure d'accueil (à consulter librement à l'entrée du LAB et dans les programmes d'animation (affichés devant le LAB et sur le site internet de la commune).

L'accueil jeune pendant les vacances scolaires (extra-scolaire)

TEMPS EXTRA-SCOLAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
14 h – 20 h	14 h – 20 h	14 h – 20 h	14 h – 20 h	14 h – 20 h

Futsal les lundis, mardis, mercredis et nocturnes du jeudi de 20 h à 22 h 30.

Il concerne les jeunes, adhérents obligatoirement, et inscrits aux activités des vacances (voir modalités et inscription) sur le site ou au guichet de la mairie.

L'accueil de loisirs extra-scolaire s'effectue pendant les vacances scolaires de la Zone C, à l'accueil du LAB.

L'accueil est préparé et organisé autour d'activités culturelles, sportives et de loisirs, par tranche d'âge et par semaine.

Pour des raisons techniques (travaux, entretien…), il est possible que l'accueil des jeunes soit temporairement délocalisé sur un autre accueil extra-scolaire de la commune. Les familles en seront avisées en amont.

L'accueil jeune fonctionne durant toutes les vacances scolaires exceptées celles de Noël et du mois d'août.



Les sorties

Elles sont indiquées sur les programmes d'activités. Une capacité maximum d'accueil peut y être indiquée. Si le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, il sera tenu compte de différents critères (fréquentation régulière de l'accueil jeune, nombre de sorties déjà réalisées…) pour valider l'inscription. Les jeunes non retenus seront mis sur liste d'attente. Si aucune place ne se libère le jour J (absence de dernière minute), ils seront accueillis dans un groupe sur leur structure par un animateur et seront alors prioritaires pour la prochaine sortie.

RÉSERVATION ET FACTURATION

Les séjours

Des séjours seront proposés par l'équipe d'animation et/ou par les jeunes (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaire). Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour.
Les familles seront tenues :

- de participer aux réunions d'informations,
- de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et à son déroulement,
- de transmettre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant,
- de régler le montant du séjour.

Le dossier d'inscription

Afin d'inscrire son jeune aux services proposés par le LAB, les documents suivants sont nécessaires afin d'établir le dossier administratif du jeune. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. L'accueil de la Jeunesse, situé en mairie, vous recevra afin de traiter votre inscription.

Au moment de l'inscription, la famille doit s'acquitter de l'adhésion annuelle au LAB (cf : *chapitre Tarification et quotients familiaux*).

Documents à fournir chaque année :

- Fiche de renseignements du jeune (fiche mauve) ;
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire 2026 / 2027 ;
- Projet d'Accueil Individualisé à jour (P.A.I - pour les jeunes souffrant d'allergies ou de maladies chroniques).

L'envoi du dossier peut se faire de manière dématérialisée via jeunesse@mairiesurvilliers.fr

Facturation

Adhésion annuelle unique de 15 € valable de septembre à juillet sur les temps péri et extrascolaires.

Des participations familiales peuvent être demandées pour les sorties :

TARIF A	**5 €**
TARIF B	**12 €**
TARIF C	**20 €**

3, rue de la liberté
95470 Survilliers

Tél. : 01 34 68 34 36

Email : jeunesse@mairiesurvilliers.fr

www.survilliers.fr